

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23. 2025. 11. 13. 00001
PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SOSTRANIEN

La préfète de la Creuse

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 5211-17,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-11-02-001 du 2 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent/Grand-Bourg,

VU les arrêtés préfectoraux n° 2017-07-25-002 du 25 juillet 2017 et n° 2018-03-14-003 du 14 mars 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes « Pays Dunois, Pays Sostranien, Bénévent/Grand-Bourg », désormais dénommée « Monts et Vallées Ouest Creuse »,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-06-28-002 du 28 juin 2018 portant modification des statuts et du siège de la communauté de communes « Monts et Vallées Ouest Creuse »,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-12-20-006 du 20 décembre 2018 portant approbation des statuts de la communauté de communes « Monts et Vallées Ouest Creuse »,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-12-31-00002 du 31 décembre 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays Sostranien,

VU la délibération du 30 juin 2025 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Sostranien a adopté de nouveaux statuts pour intégrer les nouvelles dispositions du Service Public Petite Enfance parmi ses compétences facultatives,

VU les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes ont approuvé les nouveaux statuts de la communauté de communes du Pays Sostranien dans les conditions de majorité requises ,

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT sont respectées,
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les nouveaux statuts de la communauté de communes du Pays Sostranien sont approuvés.

ARTICLE 2 : Un exemplaire des statuts est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (2, cours Bugeaud – CS 40410 – 87011 LIMOGES CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, le directeur départemental des finances publiques de la Creuse, le président de la communauté de communes du Pays Sostranien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera adressé au maire de chaque commune membre à titre de notification.

Fait à Guéret, le **13 NOV. 2025**

La Préfète,

~~Pour la Préfète et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général~~

Ottman ZAIR